



## Obligation de porter des fonds à la banque

Par **Cruch**, le **15/07/2013** à **16:32**

Bonjour,

De retour de maladie, j'avais oublié de remettre des enveloppes à la banque avec des fonds en numéraires et des chèques. Mes patrons sont venus chez moi (dans une bonne ambiance) les récupérer

Ils m'ont signifié malgré tout mon licenciement par oral.

Je me suis présentée malgré tout au boulot et là j'ai eu le droit à un courrier de "mise à pied à titre conservatoire de 3 jours" Je suis donc rentrée chez moi en ayant pris soin de faire signer ce papier à mes collègues et de leur en faire une copie. Ensuite quelques heures après, après avoir eu mon patron au téléphone j'ai reçu un sms pour m'expliquer que cette sanction était levée.

Ma question ?

Suis je dans l'obligation de transporter des fonds à la banque et dans quelle condition dois je le faire ? Suis je assuré pour ce genre de mission ?

Merci de me répondre

C'est assez urgent

Par **P.M.**, le **15/07/2013** à **17:12**

Bonjour,

Déjà la mise à pied conservatoire n'est pas une sanction et elle ne peut pas être limitée dans le temps mais devrait durer le temps de la procédure de licenciement...

Il faudrait savoir si le dépôt de fonds à la banque est en rapport direct avec votre emploi et prévu au contrat de travail mais en tout cas la valeur des fonds est limitée à 30 000€ car au dessus, l'employeur doit le faire lui-même s'il ne fait pas appel à une entreprise spécialisée suivant l'art. 1 du [Décret n°2000-376...](#)

Par ailleurs, on pourrait se référer à l'[art. L611-1 du code de la sécurité intérieure...](#)

Par **Cruch**, le **15/07/2013** à **17:31**

Merci beaucoup pour votre rapidité

Concernant l'assurance que dois je en déduire dans ce cas, aussitôt mis dans ma voiture personnelle je suis responsable ?

Par **P.M.**, le **15/07/2013** à **17:59**

Vous ne répondez pas si c'est prévu à votre contrat de travail mais agissant dans le cadre du travail, votre responsabilité devrait être assurée par l'employeur suivant la nature de l'évènement, en tout cas, c'est à voir avec lui...

Par **Cruch**, le **15/07/2013** à **18:18**

Désolée j'avais pas lu donc non ce n'est pas prévu du tout dans mon contrat de travail, ce n'est qu'un accord oral

Par **P.M.**, le **15/07/2013** à **19:40**

Vous pourriez donc refuser a priori...

Par **Cruch**, le **16/07/2013** à **18:33**

Merci à vous pour votre réponse très claire  
Bonne fin de journée